****

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Article 1

Le club d’été est ouvert de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 tous les jours du lundi 5 juillet au samedi 29 août 2021. Les horaires pourront évoluer en fonction des conditions climatiques.

Article 2

Les parents, ou responsables de l’enfant, doivent s’assurer qu’il est pris en charge par un éducateur de Natation Bretagne, et donc signaler son arrivée.

Article 3

Les activités présentées en début d’été peuvent être modifiées, aménagées, voire supprimées, en fonction des contraintes liées à la gestion des piscines, des conditions météorologiques, de la fréquentation des cours ou du nombre d’inscrits.

Article 4

Les parents de nageurs et l’ensemble des membres doivent respecter les éducateurs qui ne peuvent accomplir sereinement et efficacement leur tâche que dans un climat détendu et convivial. La politesse et la ponctualité sont essentielles à la pratique commune d’une activité au sein d’une association. Pour tout manquement à ces valeurs et à la discipline nécessaire au bon déroulement des cours, au bon ordre et au respect de la personnalité, des mesures seront prises par le « conseil de discipline » pour en éviter le renouvellement. Ces mesures pourront aller jusqu’à l’exclusion du club sans remboursement.

Article 5

Les cours sont prévus à jour et horaires fixes qu’il convient de respecter. L’éducateur est habilité à refuser l’accès à un membre retardataire, et plus spécifiquement pour les cours d’éveil, où le retard d’un nageur pourrait remettre en cause la sécurité des autres enfants.

Article 6

L’absence à une ou plusieurs séances ou cours ne donne droit ni à dédommagement ni à la possibilité d’effectuer une séance complémentaire ou de rattrapage.

Article 7

Outre les règles propres à chaque piscine, tous les nageurs doivent passer obligatoirement par le pédiluve et veiller à prendre une douche savonnée avant de se rendre dans le bassin.

Article 8

L’intervention des parents autour du bassin pendant les cours, n’est pas autorisée s’il n’y est pas invité par l’éducateur.

Article 9

Le règlement des activités doit s'effectuer en priorité via le site internet [www.natation-bretagne.fr](http://www.natation-bretagne.fr). Il peut également s’effectuer sur site par chèques ou espèces.

Article 10

Chaque adhérent accepte que dans le cadre de son activité au sein du club, Natation Bretagne puisse utiliser son image à des fins de communications ou de promotion et puisse diffuser son état civil auprès de partenaires potentiels ou effectifs.

Article 11

Tout adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, accepte, lors de son inscription, de se conformer strictement à ce règlement intérieur.

Article 12

L’association ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Fait à Chartres de Bretagne le 25 mai 2021